

**AVIS DE CONVOCATION À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA VILLE DE SHAWINIGAN**

À Mesdames et Messieurs les conseillers(ères) :

Marc Bélisle
Louis-Jean Garceau
Maricka Giguère
Josette Allard-Gignac
Jacques St-Louis

Lynn Gravel
Anthony Lafrenière-Gélinas
Marie-Josée Suzor
Jean-Yves Tremblay
Caroline Walker

Mesdames, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par le soussigné qu'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan est convoquée par monsieur le maire Yves Lévesque, pour être tenue au lieu ordinaire de ses séances, **le mardi 24 février 2026 à 17 h** et qu'il sera pris en considération les sujets suivants :

1. Déclaration d'ouverture par le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dérogation mineure - lot 3 462 627 du cadastre du Québec, rue Giguère

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter les articles 21, 209 et 277 du Règlement de zonage et la grille des spécifications de la zone concernée qui spécifient ce qui suit pour un bâtiment principal de 6 logements:

- la marge avant minimale applicable est de 3 mètres;
- la marge arrière minimale applicable est de 8 mètres;
- le nombre de cases de stationnement exigé pour un immeuble résidentiel de 6 logements en zone H-1341 est de 30 % de 1,2 case par logement, soit 3 cases de stationnement;
- la superficie minimale de l'aire d'agrément est de 20 mètres carrés par logement, soit 120 mètres carrés.

Effet : rendre réputées conformes :

- la marge avant (nord-ouest) de 1,4 mètre;
- la marge arrière (sud-est) de 0 mètre et la marge arrière (nord-est) de 3,6 mètres;
- l'absence de cases de stationnement ;
- l'aire d'agrément d'une superficie de 60 mètres carrés.

4. Dérogation mineure - lot 6 687 162 du cadastre du Québec, rue du Triage

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter l'article 26 du Règlement de lotissement et l'article 21 du Règlement de zonage et la grille des spécifications de la zone concernée qui spécifient que:

- pour un lot desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire, la profondeur moyenne minimale applicable est de 27 mètres pour une résidence trifamiliale isolée;

- la marge avant minimale applicable est de 7,5 mètres pour une habitation trifamiliale.

Effet : rendre réputées conformes :

- la profondeur moyenne du lot projeté 6 714 863 du cadastre du Québec de 25 mètres et la profondeur moyenne du lot projeté 6 714 864 du cadastre du Québec de 16 mètres, à la suite du lotissement du lot 6 687 162 du cadastre du Québec;
- la marge avant de 7 mètres (avenue de St-Georges – lot projeté 6 714 863).

5. Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 156-158, boulevard Pie-XII

Objet : statuer sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur le remplacement de fenêtres au 156-158, boulevard Pie-XII, secteur Shawinigan.

6. Usage conditionnel - 2170, chemin de la Vigilance

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande d'autorisation d'usage conditionnel portant sur l'exercice d'un usage de résidence de tourisme dans la zone H-9512, en conformité avec les dispositions du Règlement sur les usages conditionnels SH-719-D.

7. Avis de motion - Règlement SH-550.102 - modification au règlement de zonage SH-550

Objet : donner avis de motion de l'adoption éventuelle du Règlement SH-550.102 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but :

- d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 8 logements sur un lot situé dans la zone P-3145, rang Saint-Mathieu (site de l'ancienne école Montfort);
- d'autoriser des usages commerciaux (commerces et services de desserte locale, commerces et services lourds, commerces de grande route et hôtellerie) sur des lots situés dans les zones RV-8400, RV-8401 et AF-8402, chemin de la Vallée-du-Parc et rue de la Voirie;
- d'autoriser la construction d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës dans la zone H-8712, route 155 (projet Récif sur la montagne);
- d'autoriser les usages habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de 4 logements sur un lot situé dans la zone H-9003, chemin des Bouleaux (site du club de golf Le Laurentides).

8. Adoption du projet - Règlement SH-719-D.1 - modification au Règlement résiduel sur les usages conditionnels SH-719-D

Objet : adopter le projet de Règlement SH-719-D.1 modifiant le Règlement résiduel sur les usages conditionnels SH-719-D et ayant notamment pour objet:

- de renforcer le caractère discrétionnaire des dispositions réglementaires en distinguant les conditions impératives et les critères pouvant être adaptés en fonction de chaque situation;
- d'inclure l'usage de prêt-à-camper parmi les usages pouvant être autorisés à titre conditionnel;
- de faciliter, encourager et accélérer les démarches de requalification des bâtiments ayant un intérêt patrimonial, tout en assujettissant ces interventions à certaines conditions particulières afin d'en assurer la conformité aux objectifs de mise en valeur du patrimoine bâti et de garantir leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

9. Adoption du projet - Règlement SH-780 - établissant une contribution financière aux infrastructures et équipements municipaux et la création d'un fonds

Objet : adopter le projet de Règlement SH-780 établissant une contribution financière aux infrastructures et équipements municipaux et la création d'un fonds et ayant notamment pour objet :

- d'exiger le paiement d'une contribution pour tout projet qui implique la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la modification, la transformation ou la rénovation d'un bâtiment principal dont l'effet est d'entraîner une augmentation du nombre de logements sur le territoire de la Ville, sous réserve de certaines exceptions prévues;
- de créer un fonds pour une durée indéterminée qui sera destiné exclusivement à recueillir les contributions monétaires imposées et perçues aux termes du règlement ainsi que les intérêts qu'elles produisent.

10. Adoption - second projet de Règlement SH-550.102 - modification au règlement de zonage SH-550

Objet : adopter le second projet de Règlement SH-550.102 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but :

- d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 8 logements sur un lot situé dans la zone P-3145, rang Saint-Mathieu (site de l'ancienne école Montfort);
- d'autoriser des usages commerciaux (commerces et services de desserte locale, commerces et services lourds, commerces de grande route et hôtellerie) sur des lots situés dans les zones RV-8400, RV-8401 et AF-8402, chemin de la Vallée-du-Parc et rue de la Voirie;
- d'autoriser la construction d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës dans la zone H-8712, route 155 (projet Récif sur la montagne);
- d'autoriser les usages habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de 4 logements sur un lot situé dans la zone H-9003, chemin des Bouleaux (site du club de golf Le Laurentides).

11. Adoption - Règlement SH-550.99 - modification au Règlement de zonage SH-550

Objet : adopter le Règlement SH-550.99 modifiant le Règlement de zonage SH-550 et ayant pour objet de permettre l'installation d'un conteneur en permanence ou temporairement sur un terrain pour y exercer un usage d'entreposage accessoire sous réserve du respect de certaines conditions.

12. Adoption - Règlement SH-200.19 - modification au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200

Objet : adopter le Règlement SH-200.19 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 dans le but d'assurer la concordance avec les modifications prévues au Règlement de zonage SH-550, concernant de nouvelles dispositions visant à permettre et encadrer l'installation de conteneurs maritimes.

13. Adoption - Règlement SH-200.20 - modification au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200

Objet : adopter le Règlement SH-200.20 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 dans le but de préciser une des conditions générales de délivrance du permis de construire.

14. Adoption - Règlement SH-550.101 - modification au Règlement de zonage SH-550

Objet : adopter le Règlement SH-550.101 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but :

- de permettre la définition du terme « prêt à camper » et l'encadrement des écrans d'intimité;

- d'autoriser l'usage acériculture (érablière) sur des lots situés dans la zone RV-8810, chemin du Lac-Caron;
- d'apporter des corrections à la grille des spécifications applicable à la zone C-9701, route des Défricheurs.

15. Engagement et autorisation de signature – Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2024-2027

Objet : autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2024-2027.

Il s'agit d'autoriser la Direction du Service loisirs, culture et vie communautaire à présenter et à signer une demande d'aide financière dans le cadre du programme mentionné précédemment, et ce, pour la réalisation de projets en patrimoine pour les années 2026, 2027 et 2028.

Puis, d'autoriser la greffière ou l'un de ses adjoints à signer le document des conditions d'octroi de l'aide financière, concernant les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications au montant de 407 940\$.

De plus, la Ville doit confirmer son engagement financier au montant de 271 960 \$ dans le cadre de l'entente.

16. Autorisation de signature - addenda - Corporation culturelle de Shawinigan

Objet : autoriser la signature d'un addenda à l'entente relative à l'aide financière accordée à la Corporation culturelle de Shawinigan pour la réalisation de son mandat ainsi que pour la gestion de l'ensemble d'immeubles et d'équipements culturels, afin de prévoir notamment que la corporation détient un droit d'occupation exclusif du Centre des arts et une cession à cette dernière de l'achalandage, la clientèle ainsi que l'ensemble de l'inventaire lié à l'exploitation du bar.

À la suite d'une lettre émise par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), certaines précisions doivent être apportées à l'entente avec la Corporation culturelle de Shawinigan pour permettre à celle-ci d'obtenir le permis d'alcool à son nom pour le Centre des arts, à titre d'exploitant.

17. Autorisation de signature - entente de financement - travaux de stabilisation de talus contre les glissements de terrain – affluent de la rivière Saint-Maurice, secteur Shawinigan-Sud

Objet : autoriser la signature d'une entente à intervenir avec le ministre de la Sécurité publique pour le financement visant la réalisation de travaux de stabilisation de talus contre les glissements de terrain le long d'un affluent de la rivière Saint-Maurice, secteur Shawinigan-Sud.

L'entente pour le financement des travaux identifiés par le gouvernement du Québec prévoit une participation financière du ministère estimée à 1 909 915 \$ pour le projet.

18. Autorisation de signature - avenant à l'entente sectorielle - développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2024-2027

Objet : autoriser la signature d'un avenant à l'entente sectorielle de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2024-2027 à intervenir avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la ministre des Affaires municipales, la ministre de l'Emploi, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Mauricie, la MRC de Maskinongé, la MRC de Mékinac, la MRC des Chenaux, la Ville de La Tuque, la Ville de Trois-Rivières et Innovation et développement économique Trois-Rivières, afin d'ajouter une somme de 285 000 \$ à la contribution actuelle de 900 000 \$ du MAPAQ prévue à l'entente en vigueur, pour une contribution totale pouvant atteindre 1 185 000 \$.

19. Modification – résolution R 51-10-02-26

Objet : modifier la résolution R 51-10-02-26 afin de réviser le montant du contrat mentionné à cette dernière, en raison de la décision que le contrat soit accordé pour un an seulement. La durée du contrat étant réduite par rapport à l'avis d'intention publié préalablement à sa conclusion.

20. Période de questions

21. Levée de la séance

Donné à Shawinigan, ce 24 février 2026

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint

Non adopté